

**Conseil d'administration de la Société de  
transport de Lévis**

---

Règlement numéro 143 autorisant un  
emprunt à long terme de 2 400 000 \$  
pour le financement des études techniques  
préalables et des plans et devis relatifs à la  
construction d'un Centre de services au  
Terminus Lagueux

---

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE  
LÉVIS DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**RÉSOLUTION 2017-158-**

**Règlement numéro 143 autorisant un emprunt à long terme de  
2 400 000 \$ pour le financement des études techniques préalables et des  
plans et devis relatifs à la construction d'un Centre de services au  
Terminus Lagueux**

**ATTENDU QUE :** la Société de transport de Lévis a été  
constituée en vertu de l'article 1 de la Loi  
sur les Sociétés de transport en commun  
(L.R.Q., chapitre S-30.01);

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après  
appelée « la Société », a pour objet  
l'exploitation d'un réseau de transport de  
personnes sur le territoire de la Ville de  
Lévis;

**ATTENDU QUE** la Société projette la construction d'un  
Centre de services au Terminus Lagueux;

**ATTENDU QUE** préalablement à la construction dudit  
Centre de services, il y a lieu d'effectuer  
diverses études techniques ainsi que les  
plans et devis;

**ATTENDU QUE** la réalisation des études techniques et  
des plans et devis sera subventionnée par  
l'entremise du Programme d'aide  
financière du Fonds pour l'infrastructure  
de transport en commun (PAFFITC) à  
hauteur de 90%.

**ATTENDU QUE** ce projet a été prévu et adopté dans le  
cadre du PTI 2018-2019-2020 (résolution  
2017-157)

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 143 ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait  
partie intégrante comme s'il était ici au  
long retranscrit.

- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 2 400 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 48 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 2 400 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les diverses études techniques et les plans et devis préalables à la construction d'un Centre de service sur le terminus Lagueux tels que présentés à l'annexe ci-jointe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 2 400 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).
- ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.
- ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
- Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par madame Marjorie Guay  
et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 143 autorisant un emprunt à long terme devant servir à financer les études préalables et les plans et devis relatifs à la construction d'un Centre de services au Terminus Lagueux, soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 143 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour autorisation par le ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 2 400 000 \$ couvrant le règlement no 143 en attendant le financement par émission d'obligations.

**Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.**

**Adopté le 18 septembre 2017**

\_\_\_\_\_  
Mario Fortier, vice-Président

\_\_\_\_\_  
Jean-François Carrier, secrétaire

**ORIGINAL DU RÈGLEMENT No 143**